

## Extrait de la déclaration d'accident

Lundi 10 mai 2010, 14 h 15

Le salarié doit procéder à la rénovation de la toiture d'un hangar de stockage, et notamment à la réfection du faîtage et au changement de certaines plaques de fibrociment. Il monte sur la toiture pour prendre les dimensions de châssis. Pour accéder au poste de travail, il circule sur la toiture avec sa caisse à outils. Soudain une plaque cède sous le poids. Le salarié chute de 3,80 m, il est transporté, dans le coma, à l'hôpital. Suite à cet accident, après un an d'arrêt de travail, la victime a perdu l'usage de son bras gauche et éprouve des difficultés à mémoriser ou à maintenir sa concentration.

## La situation



## La première analyse de l'entreprise

La plaque de fibrociment a cédé sous le poids.  
Le salarié ne disposait pas de dispositif de protection contre les chutes de hauteur.

### ACTIONS ENVISAGÉES PAR L'ENTREPRISE :

#### Piste organisationnelle :

- L'entreprise va mettre en place une visite de préparation de ses chantiers et formalisera le mode opératoire au travers d'un plan de prévention.
- Lors de cette visite, les possibilités de points d'ancrage individuel seront déterminées.
- Lors de l'utilisation du système d'arrêt de chute, l'entreprise s'assurera de la présence d'une tierce personne afin de pouvoir porter secours rapidement en cas d'accident.

#### Piste technique :

- L'entreprise va investir dans des moyens de circulation sur la toiture tels que des échelles de couvreur ou plancher de circulation en aluminium.
- L'entreprise va investir dans un kit de travail en hauteur constitué d'un système d'arrêt de chute ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre, composé d'un harnais antichute et de son système de liaison.

#### Piste humaine :

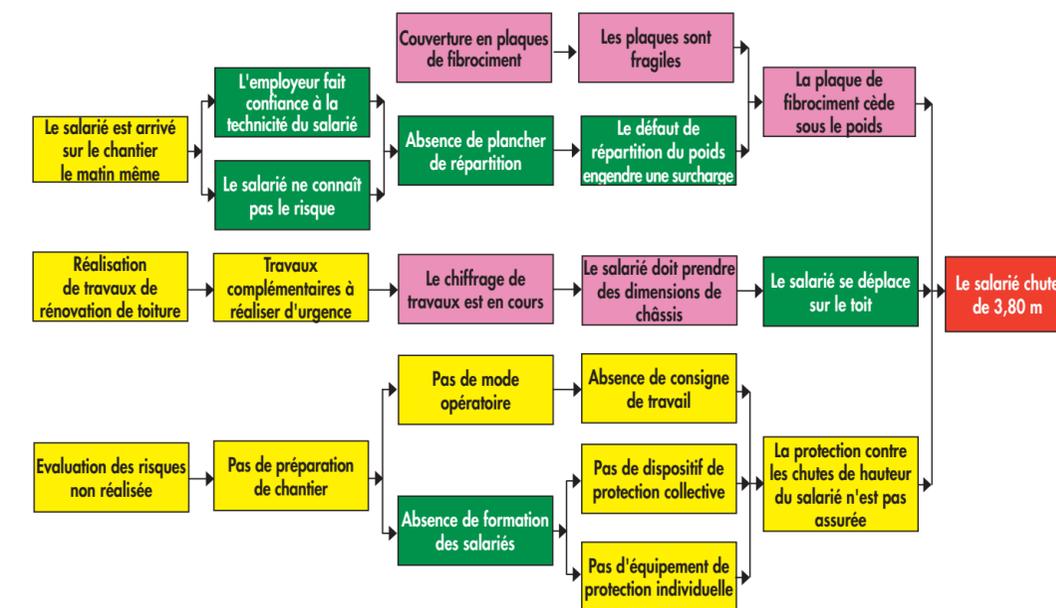
- L'entreprise complètera la formation de ses salariés à :
  - la prévention des risques de chutes de hauteur,
  - l'utilisation des dispositifs de circulation sur toitures fragiles,
  - l'utilisation des équipements de protection individuelle contre les chutes.

## Est-ce suffisant pour qu'un tel accident ne se reproduise plus ?

## La seconde analyse (étayée d'un arbre des causes)

- Le salarié a été embauché le matin même, mais, à plusieurs reprises, a déjà travaillé en tant qu'intérimaire pour l'établissement.
- Le chef d'entreprise a compté sur sa qualification et son ancienneté dans le métier ( une dizaine d'années ). Il devait réaliser un accueil dans la journée.
- Le chantier résulte de travaux complémentaires, l'estimation des travaux était en cours.

## L'arbre des causes



## Les autres pistes d'actions

- Lors de la visite préparatoire, l'entreprise évaluera l'ensemble des risques professionnels (chute de hauteur, amiante, lignes électriques, ouvrages d'aération...) auxquels seront exposés les salariés et établira des consignes propres à l'ouvrage tant pour le poste de travail que pour les accès, l'évacuation...
- Quelque soit la durée des travaux, l'entreprise doit privilégier l'utilisation de moyens de protections collectives avant d'organiser son travail autour de protections individuelles : plancher de circulation, nacelle, utilisation de consoles, filets horizontaux en sous face ...
- Lorsque des protections collectives contre les chutes de hauteur ne peuvent être mises en place, il convient de fournir au personnel un moyen de protection individuelle efficace (harnais et de son système de liaison) et en exiger le port.